

**Séance ordinaire du
6 avril 2020**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie de téléconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par voie téléphonique Alain Lapierre, directeur général et secrétaire-trésorier et Louise-Anne Belzile, future directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-04-32 SÉANCE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-33 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 23 MARS 2020

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 23 mars 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-34 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2020 au montant de 84 080,55 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-35 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2020 au montant de 437 803,05 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-36 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

Attendu que les dépenses totales sont de 272 142 \$, soit 179 223 \$ pour les dépenses de fonctionnement et 92 919 \$ en dépenses d'investissement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-37 SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui

complexifie grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-38

APPUI POUR LA MOBILISATION FACE AU MANQUE DE PLACE EN SERVICE DE GARDE DANS LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que de nombreux parents sonnent l'alarme face au manque de place dans les services de garde éducatifs de la MRC Rimouski-Neigette;

Considérant que plusieurs parents doivent retarder leur retour au travail en envisageant de prendre un congé sans solde ou de quitter leur emploi, puisqu'ils n'ont pas de place en service de garde éducatif pour leurs enfants;

Considérant que l'accès à des services de garde éducatifs favorise l'égalité hommes-femmes;

Considérant que l'accès à des services de garde éducatifs favorise la rétention et l'attraction des jeunes en région;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des services de garde éducatifs de qualité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au gouvernement du Québec de s'engager à trouver des solutions à court terme, face au manque de place dans les services de garde éducatifs, à travers toute la MRC Rimouski-Neigette, en plus de s'engager à valoriser et soutenir la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-39

DEMANDE À LA CPTAQ – CARRIÈRE BANVILLE ET COULOMBE INC.

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer une exploitation d'une carrière et d'une gravière-sablière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 septembre 2009 sous les numéros 362638 et 362639 et ayant une superficie d'environ 42,76 ha;

Attendu que les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classe 7 avec limitation due à la présence de roc solide près de la surface et qui restreint ainsi l'usage pour la culture;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière et de la gravière-sablière;

Attendu que ce genre d'usage n'est pas incompatible avec les établissements de productions animales et qu'ainsi les distances séparatrices applicables sur le territoire n'auront pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne sera pas perturbée considérant que la superficie de cette carrière et de la gravière-sablière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014 ne permet plus l'usage des carrières et des gravières-sablières dans ce secteur, mais l'exploitant bénéficie d'un droit acquis tant qu'il n'y a pas d'agrandissement de l'aire d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, d'accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière et d'une gravière-sablière sur les lots 3 201 286, 3 201 287, 3 201 290, 3 419 537, 3 419 538-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général